



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28.06.2007

Date de la convocation des conseillers:
28.06.2007

point de l'ordre du jour :
05/01

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 6 juillet 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hoffmann, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

Absents : Spautz, échevin, Maroldt, Roller, Jaerling, Wohlfarth, conseillers, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: Travail organique 2007/2008 de l'enseignement précoce

Vu la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu le règlement d'administration publique du 12 juin 1919 concernant l'organisation des écoles primaires tel qu'il a été modifié ;

Vu la loi modifiée du 5 août 1963 portant réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;

Vu la loi du 6 septembre 1983 portant :

a) réforme de la formation des instituteurs

b) création d'un institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques

c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;

Vu le règlement grand-ducal du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu la lettre circulaire de printemps du ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle concernant l'organisation des écoles préscolaires et primaires ;

Vu la proposition de l'inspecteur d'arrondissement sur l'organisation de l'enseignement primaire de la commune ou du syndicat scolaire ;

Vu l'avis de la commission scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**d é c i d e
à l'unanimité**

d'approuver le travail organique 2007/2008 de l'enseignement précoce, à savoir :

Admission

Peuvent être inscrits les enfants qui sont nés entre le 01.09.2003 et le 31.08.2004.

Inscription

L'inscription des enfants se fait par plages fixes. Sont offerts deux blocs à trois plages et un bloc à deux plages.

Bloc	Plages	
1	Lundi matin Mercredi matin Vendredi après-midi	1 matin 1 matin 1 après-midi
2	Lundi après-midi Mardi matin Jeudi matin	1 après-midi 1 matin 1 matin
3	Mercredi après-midi Vendredi matin	1 après-midi 1 matin

Le choix des parents portera sur un maximum de trois respectivement deux plages.

Pour la sélection des élèves, il sera notamment tenu compte de la situation familiale du demandeur. De plus, on veillera à ce qu'une mixité sociale et linguistique équilibrée soit assurée.

Horaires des cours

Du lundi au vendredi de 08.00 à 11.45 heures et de 14.00 à 15.50 heures pendant les après-midi du lundi, du mercredi et du vendredi.

Les périodes de congés et de vacances sont identiques à celles de l'éducation préscolaire.

Ecole

Les trois classes de l'éducation précoce fonctionnent à l'école Lallingerdeich.

Personnel

Instituteurs / institutrices de l'éducation préscolaire

No	Nom et prénom	Date de naissance	Nomination à Esch / A.	Années de service à Esch
1.	Hoffmann Sandy	25 05 1982	09.07.2004	3
2.	Pinto Moreira Célia	08 09 1979	09.07.2004	3
3.	Reuland Claudine	14 07 1978	09.07.2004	3


Educateurs diplômés

No	Nom et prénom	Date de naissance	Nomination à Esch / A.	Années de service à Esch
1.	Marnach Martine	1978 01 23	14.11.2003	3
2.	Schütz Léa	1963 07 10	14.11.2003	3
3.	Ney Jessica épouse Rios	1980 02 05	14.11.2003	3

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 19/07/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal, 

Le bourgmestre 